

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 345/SG/FP accordant un congé administratif à passer en métropole à un assistant technique des travaux publics de l'Etat, en service à l'atelier du port.

n° 345/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
11 mars 1968

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1968

Date du numéro  
25 mars 1968

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé administratif proportionnel de quatre mois vingt Jours, pour en jotir à Bellerive-sur-Allier, 34, rue du Golf, est accordé à M. Calixté Cougoul, assistant technique des Travaux publics de l'Etat (indiee net 320; groupe III), en servicé à lateliér du Port de Djibouti qui, de retour au Territoiré le 3 octobre 1966, comptera au 25 avril 1968 1 an 6 mois 22 jours de séjour ininterromptü outre-mer.

#### Art. 2

— Une réquisition Djibouti-Paris par voie aérienne, en classe touriste, sera délivrée à M Cougoul qui voyagera accompagné de son épouse et quittera le Territoire par l'avion régulier du 25 avril 1968.

#### Art. 3

— M. Cougoul pourra prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement de ses frais de voyage par voie ferrée en 2° classe de Paris à Bellerive-sur-Allier.

#### Art. 4

— Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget annexe du Port de Djibouti.